

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2172

présenté par

M. Berville, Mme Sarles, Mme Michel, Mme Provendier, M. Vignal et M. Julien-Laferrière

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 55, après le mot :

« utilisée »,

insérer les mots :

« , l'empreinte carbone globale sur le cycle de vie du produit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure le bilan carbone d'un produit ou groupe de produits parmi les critères de performance environnementale permettant de moduler les contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes et ainsi notamment de renforcer la prise en compte des avantages environnementaux des produits issus de matériaux renouvelables, tels que le bois provenant de forêts gérées durablement.